



RÈGLEMENT INTÉRIEUR VIDE GRENIER

Règlement intérieur du Vide Greniers du 25 octobre 2026

Visiteurs : entrée gratuite

Article 1 : L'association **CMF VOLLEY-BALL** organise un Vide Grenier à la salle Lucie Aubrac rue Léo Lagrange à FLOIRAC. Cette manifestation se tiendra avec l'accord des autorités compétentes et selon le respect des règles sanitaires et de la législation en vigueur.

Article 2 : Le vide grenier est ouvert aux particuliers pour la vente d'objets d'occasions. **L'association CMF VOLLEY-BALL** se réserve le droit de refuser une inscription sans avoir à motiver sa décision. Les exposants devront assurer une présence continue sur leur emplacement durant toute la durée de la manifestation. **Les organisateurs se réservent le droit de modifier le règlement en cas de nécessité (météo, sécurité, etc.).**

Conditions pour pouvoir exposer :

- **S'être acquitté du paiement de l'emplacement,**
- **Avoir fourni la copie recto verso de la Carte d'Identité,**
- **Avoir rempli et signé l'attestation sur l'honneur,**
- **Avoir lu le présent Règlement Intérieur du vide grenier,**

Article 3 : Le prix de l'emplacement est fixé à :

- **8 €** Table de 1.83 mètre fournie + 2 chaises
 - **1 €** l'emplacement du portant (de 1,0 m de long maximum), non fourni.
- Attention il n'y pas d'emplacement pour les portants à toutes les tables.**

Article 4 : Toute vente de produits alimentaires est interdite.

Article 5 : L'association **CMF VOLLEY-BALL** tiendra un stand de Buvette lors de ce vide grenier.

Article 6 : Les inscriptions ne seront définitives qu'après réception du **dossier complet** (paiement par chèque/espèce/virement à l'ordre de **l'association CMF VOLLEY-BALL**, copie de la pièce d'identité et attestation sur l'honneur complétée et signée).

Aucune réservation ne sera enregistrée par téléphone ou par mail.

Article 7 :

Les enfants jusqu'à l'âge de 15 ans devront être accompagnés d'un adulte pour la tenue du stand pendant toute la durée de la manifestation.

Article 8 : L'installation se fera le jour même à partir de 7h00 sur l'emplacement affecté par l'association CMF VOLLEY-BALL.

Dès leur arrivée, les exposants s'installeront sur les emplacements qui leur seront attribués par les organisateurs et **ne pourront en aucun cas les contester** (les tables ne peuvent être déplacées). Seuls les organisateurs sont habilités à faire des modifications si nécessaire. L'exposant inscrit ne pourra céder son emplacement à une autre personne sans l'accord préalable de **l'association CMF VOLLEY-BALL**. En cas d'absence, les droits d'inscription seront conservés par l'association CMF VOLLEY-BALL.

Article 9 : Les exposants ne pourront pas stationner leur voiture à côté de leur stand, **ni sur la zone de déchargement** : il y a des parkings pour les voitures à l'extérieur. Les animaux ne sont pas autorisés, sauf les chiens guides.

Article 10 : **La clôture du vide grenier se fera à 16h30.** L'emplacement devra être rendu, nettoyé et débarrassé de tous déchets. (Carton vides etc....) Chaque exposant devra apporter une poche poubelle pour jeter ses déchets et la déposer dans la benne à ordures.

Article 11 : Les objets exposés et vendus demeurent sous la responsabilité des vendeurs qui s'engagent à respecter la législation en vigueur en matière de sécurité et conformité des biens. Tout litige entre vendeur et acheteur ne relève pas de la responsabilité de **l'association CMF VOLLEY-BALL** qui ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable.

Article 12 : **L'association CMF VOLLEY-BALL** s'engage à assurer la publicité autour de cette manifestation : affiches, sites internet, flyers, panneaux d'affichages, sur le site du Facebook **CMF VOLLEY-BALL** et le bouche à oreille.

Article 13 : Les organisateurs ont toute autorité pour exclure tout exposant ne respectant pas le règlement ou qui troublerait le bon ordre ou la moralité de la manifestation, sans avoir à exposer le motif et sans qu'il puisse être réclamé d'indemnité ou de remboursement d'aucune sorte.

Article 14 : Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de perte, vol, casse, ou toute détérioration du matériel ou des objets exposés ainsi qu'en cas d'accident de personnes occasionnés par des objets exposés, leur manipulation, leur installation, ou par une cause quelconque, avant, pendant et après la manifestation.

Article 15 : Si l'exposant ne peut se présenter le jour de la manifestation (Maladie) le remboursement de l'emplacement peut être accepté par l'association CMF VOLLEY-BALL, sur présentation du CERTIFICAT MEDICAL.

Coupon à présenter le jour du
vide grenier



VIDE GRENIER

Table(s) :